

REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Cette grille de tarifs a été votée par les élus communautaires le 14 décembre 2023.

3 grilles sont mises en place en fonction des 3 grandes catégories d'usagers :

- Habitants équipés de bacs à puce électronique
- Habitants utilisant les sacs rouges fournis par l'Argonne Ardennaise
- Professionnels et collectivités

POUR LES HABITANTS UTILISANT LE BAC À PUCE FOURNI PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PART FIXE : PAYÉE PAR TOUS		
Composition du foyer	Bac	TOTAL PART FIXE
1 personne	60 l *	123,50 € / an (61,75 € / semestre)
2 personnes	120 l	175,50 € / an (87,75 € / semestre)
3 personnes	180 l	225,50 € / an (112,75 € / semestre)
4 personnes	240 l	277,50 € / an (138,75 € / semestre)
5 personnes	300 l *	326,50 € / an (163,25 € / semestre)
6 personnes et +	360 l	375,00 € / an (187,50 € / semestre)
Résidence secondaire	120 l	185,50 € / an (92,50 € / semestre)

* Les bacs de 60 l et 300 l n'existant pas, les foyers d'une personne disposent d'un bac de 120 l mais sont facturés pour 60 l et les foyers de 5 personnes disposent d'un bac de 360 l mais sont facturés pour 300 l.

PART VARIABLE : A PAYER SI LE BAC EST SORTI PLUS DE 10 FOIS	
	Résidences principales et secondaires
1 ^{ère} à 10 ^{ème} levée	Inclus dans la part fixe
11 ^{ème} à 13 ^{ème} levée	2 € / levée
14 ^{ème} à 20 ^{ème} levée	5 € / levée
21 ^{ème} à 30 ^{ème} levée	10 € / levée
à partir de la 31 ^{ème} levée	15 € / levée

POUR LES HABITANTS UTILISANT LES SACS ROUGES VENDUS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PART FIXE : PAYÉE PAR TOUS			
Composition du foyer	Attribution annuelle de sacs		TOTAL PART FIXE
	50 litres	100 litres	
1 personne	25 sacs	ou 12 sacs	123,50 € / an (61,75 € / semestre)
2 personnes	25 sacs	ou 12 sacs	175,50 € / an (87,75 € / semestre)
3 personnes	35 sacs	ou 20 sacs	225,50 € / an (112,75 € / semestre)
4 personnes	50 sacs	ou 25 sacs	277,50 € / an (138,75 € / semestre)
5 personnes	70 sacs	ou 35 sacs	326,50 € / an (163,25 € / semestre)
6 personnes et +	70 sacs	ou 35 sacs	375,00 € / an (187,50 € / semestre)
Résidence secondaire			120,00 € / an (60,00 € / semestre)

PART VARIABLE :
a payer selon le nombre de sacs supplémentaires achetés à la Communauté de Communes

Sacs de 50 litres	Sacs de 100 litres
2 € / sac	4 € / sac

Vendus par lots de 5

PART FIXE : PAYÉE PAR TOUS	
TOTAL PART FIXE	
Sans bac	147 € / an (73,50 € / semestre)
Bac 120 litres	231 € / an (115,50 € / semestre)
Bac 180 litres	273 € / an (136,50 € / semestre)
Bac 240 litres	315 € / an (157,50 € / semestre)
Bac 360 litres	399 € / an (199,50 € / semestre)
Bac 660 litres	609 € / an (304,50 € / semestre)

PART VARIABLE SELON LE NOMBRE DE SORTIES DU BAC	
1 ^{ère} à 10 ^{ème} levée	inclus dans la part fixe
11 ^{ème} à 13 ^{ème} levée	2 € / levée
14 ^{ème} à 20 ^{ème} levée	5 € / levée
21 ^{ème} à 30 ^{ème} levée	10 € / levée
A partir de la 31 ^{ème} levée	15 € / levée

ET/OU : PART VARIABLE SELON LE NOMBRE DE SACS ACHETÉS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	
Sacs de 50 litres	Sacs de 100 litres
2 € / sac (vendus par 5)	4 € / sac (vendus par 5)

CHANGER DE BAC, C'EST POSSIBLE ?

OUI, mais uniquement pour un bac de la taille au-dessus ou en-dessous. Volumes disponibles : 120 / 180 / 240 / 360 litres.

Frais de gestion pour un changement de bac (emménagement, déménagement, modification de la composition du foyer, dégradation du fait de l'usager...)	Sur un site de l'Argonne Ardennaise ou en déchèterie	À domicile
Ouverture de compte	5 €	15 €
Clôture de compte (inclus : lavage et entretien du bac)	10 €	20 €
Echange de bac (inclus : lavage et entretien du bac)	5 €	15 €

LES PÉNALITÉS

- > En cas de débordement du bac poubelle, après 2 avertissements écrits, une majoration de 3,50 € sera facturée.
- > Si l'usager refuse d'être équipé d'un bac à puce électronique, il se verra facturer la part correspondant au bac dont il devrait être doté (ex. pour un foyer de 2 personnes : 175,5 € par an pour la part fixe), ainsi que l'intégralité des 52 levées auxquelles il aurait pu prétendre (les 10 levées comprises plus les 42 levées supplémentaires, soit 471 € par an), pour un montant total de 646,50 €.
- > Bac dégradé par l'usager (cassé volontairement, puce électronique retirée...) ou non rendu à la collectivité lors de la clôture de compte : bac 120 l : 70€; bac 180 l : 90€; bac 240 l : 110€; bac 360 l : 130€; bac 660 l : 150€.

MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

La facturation est semestrielle : la moitié vers juillet, l'autre moitié vers janvier. Le paiement est possible par chèque, espèces, TIP auprès du Trésor Public ou par internet (TIPI). La mensualisation est également proposée (après en avoir fait la demande à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise avant la fin octobre de l'année en cours pour l'année suivante). Les prélèvements s'effectuent sur 10 mois de mars à décembre, avec une régularisation en février de l'année suivante.

Pour toute question, contacter le secrétariat de l'Argonne Ardennaise : Tél. 03 24 30 23 94